

FO
la force syndicale
Services Publics et de Santé

La **FO** nction Publique
nce d'avenir

**Ingénieur
hospitalier**

JE VOTE FO
LE 6 DÉCEMBRE 2018

mini? QUIZ FO

Tu connais
ton job ?

1. Qui fixe la prime de technicité ?

- A. L'Agence Régionale de Santé
- B. Le Directeur
- C. Le Président du Conseil de Surveillance

2. Le taux maximum de la prime de technicité est de (plusieurs réponses possibles) :

- A. 60%
- B. 45 %
- C. 35 %
- D. C'est le Directeur Général qui décide

3. Les Ingénieurs ont la possibilité d'avoir un logement de fonction à condition de :

- A. De participer aux gardes techniques et direction au moins 20 jours/an
- B. De participer aux gardes techniques et direction au moins 40 jours/an
- C. S'ils sont bien vus par le Directeur Général de l'Etablissement.
- D. En fonction du nombre d'enfants à charge

4. Combien y a t-il d'échelons dans les grilles indiciaires des Ingénieurs Hospitaliers (plusieurs réponses possibles) :

- A. 8
- B. 10
- C. 3
- D. 7



..... Réponses mini quiz FO

Question 1

Réponse B : C'est bien le Directeur Général qui fixe le taux de la prime de technicité des Ingénieurs en fonction de la valeur professionnelle du bénéficiaire (Décret n°91-870 du 5 septembre 1991 relatif à l'attribution d'une prime de technicité aux ingénieurs hospitaliers)

Question 2

Réponse A et B : 60 % pour les Ingénieurs Généraux, 45% pour les Ingénieurs.

FO revendique que cette prime soit intégralement intégrée dans le traitement brut notamment pour le calcul du montant de la pension.

Question 3

Réponse B : En vertu de l'arrêté du 8 janvier 2010 fixant les conditions dans lesquelles certains fonctionnaires hospitaliers participant à la mise en œuvre de gardes de direction ou techniques peuvent bénéficier d'une concession de logement par nécessité absolue de service.

Question 4

Réponse A, B et C : Le protocole PPCR a créé 4 grades d'ingénieurs voir 5 avec le grade d'ingénieur général hospitalier ; les ingénieurs hospitaliers n'ont pas trois grilles indiciaires comme dans la fonction publique de l'État ou la Territoriale.

Ce même protocole a supprimé les bonifications entre deux prises d'échelon mais a également provoqué un allongement des grilles et de l'accès au grade supérieur pour les ingénieurs hospitaliers.

Grilles de rémunérations

Valeur du point d'indice : 4,6860

Ingénieur hospitalier

ECHOLON	DUREE	INDICE MAJORE 2018	SALAIRE 2018	INDICE MAJORE 2019	SALAIRE 2019
1	1,5 an	383	1794,74	388	1818,17
2	2 ans	406	1902,52	411	1925,95
3	2 ans	435	2038,41	440	2061,84
4	2,5 ans	468	2193,05	473	2216,48
5	3 ans	503	2357,06	508	2380,49
6	4 ans	530	2483,58	535	2507,01
7	4 ans	565	2647,59	570	2671,02
8	4 ans	599	2806,91	604	2830,34
9	4 ans	625	2928,75	630	2952,18
10		664	3111,50	669	3134,93

Ingénieur hospitalier principal

ECHOLON	DURÉE	INDICE MAJORÉ 2018	SALAIRE 2018	INDICE MAJORÉ 2019	SALAIRE 2019
1	2 ans	507	2375,80	512	2399,23
2	2,5 ans	545	2553,87	550	2577,30
3	3 ans	591	2769,43	596	2792,86
4	3 ans	640	2999,04	645	3022,47
5	3 ans	677	3172,42	682	3195,85
6	3 ans	717	3359,86	722	3383,29
7	3 ans	755	3537,93	760	3561,36
8		793	3716,00	798	3739,43

Ingénieur hospitalier en chef de classe normale

ECHELON	DUREE	INDICE MAJORÉ 2018	SALAIRE 2018	INDICE MAJORÉ 2019	SALAIRE 2019
1	1 an	399	1869,71	404	1893,14
2	1,5 an	445	2085,27	450	2108,70
3	2,5 ans	480	2249,28	485	2272,71
4	2 ans	518	2427,35	523	2450,78
5	2,5 ans	550	2577,30	555	2600,73
6	2,5 ans	586	2746,00	591	2769,43
7	3 ans	639	2994,35	644	3017,78
8	3,5 ans	700	3280,20	705	3303,63
9	3,5 ans	738	3458,27	743	3481,70
10		787	3687,88	792	3711,31

Ingénieur hospitalier en chef de classe exceptionnelle

ECHELON	DUREE	INDICE MAJORÉ 2018	SALAIRE 2018	INDICE MAJORÉ 2019	SALAIRE 2019
1	2 ans	623	2919,38	628	2942,81
2	2 ans	684	3205,22	689	3228,65
3	2,5 ans	738	3458,27	743	3481,70
4	2,5 ans	787	3687,88	792	3711,31
5	3 ans	825	3865,95	830	3889,38
6	3,5 ans	885	4147,11	890	4170,54
		920	4311,12	925	4334,55
		967	4531,36	972	4554,79
7		967	4531,36	972	4554,79
		1008	4723,49	1013	4746,92
		1062	4976,53	1067	4999,96

..... Votre carrière ,.....

Les ingénieurs, corps de catégorie A, occupent une place prépondérante dans les établissements de santé et nombre d'entre-eux sont membres des équipes de direction, voire occupent des fonctions de directeurs adjoints.

La forte concurrence du privé et la faible attractivité des grilles statutaires conduit les directeurs à recruter les ingénieurs sur contrat. Selon les chiffres de la DGOS les ingénieurs contractuels représentent près de la moitié des ingénieurs qui exercent en établissement de santé.

Par ailleurs, en l'absence de statuts nationaux permettant d'avoir recours à des expertises dans des domaines aussi variés que la qualité, la gestion des risques, la recherche Clinique... le statut des ingénieurs constitue la seule réponse possible pour répondre à ces besoins nouveaux.

Or le recours au contrat retarde l'accès au statut ce qui n'est pas sans conséquence pour les droits à la retraite.

Force Ouvrière considère que le niveau des diplômes des Ingénieurs (Bac +5 voire plus) est très insuffisamment reconnu au niveau statutaire.

Si le Protocole PPCR revalorise les deux premiers grades du corps - ingénieur hospitalier et ingénieur principal - alignant ces grades sur le A type (Bac+3), pour FO, les attentes des ingénieurs en terme de reconnaissance ne sont pas satisfaites et ce d'autant plus que les grades d'ingénieurs en chef n'ont bénéficié d'aucune revalorisation !

Quant à l'emploi fonctionnel d'ingénieur général, réservé aux CHU, il ne constitue en rien une perspective de carrière pour la majorité des ingénieurs !

Enfin, la non intégration totale de la prime de technicité (dont le taux varie de 20 à 45% du traitement indiciaire) dans l'assiette de cotisation à la CNRACL aboutit à une perte importante de revenus au moment de la retraite.

*N'hésitez pas à prendre contact avec les représentants FO
de votre établissement...*

Il y a toujours une réponse à vos questions !

..... Force Ouvrière revendique

Seule la revalorisation des grilles indiciaires des ingénieurs, cohérente avec le niveau de leur diplôme et les responsabilités qu'ils exercent, rendrait le statut attractif !

-  ***La titularisation des ingénieurs contractuels***
-  ***L'intégration de la totalité de la prime de technicité dans le calcul de la pension***
-  ***L'harmonisation des régimes indemnitaires des ingénieurs dans les trois versants de la Fonction Publique***
-  ***La reconnaissance statutaire des compétences managériales des ingénieurs***
-  ***L'amélioration des déroulements de carrière permettant un accès linéaire aux grades d'ingénieurs en chef de classe normale et de classe exceptionnelle et donc la suppression des quotas***

En votant Force Ouvrière,
vous voterez pour de légitimes revendications !





Elections
CAP - CTE - CCP
Le 6 décembre 2018...
Je vote FO !

FO
ÉLECTIONS FONCTION PUBLIQUE 2018



Suivez l'actualité de
FORCE OUVRIERE
en téléchargeant
l'application **FO Santé**
disponible sur Android
et iOS

FO
la force syndicale
Services Publics et de Santé

Cachet du syndicat